

DECLARATION TRIENNALE de PIÉGEAGE

Selon l'article 11 de l'arrêté Ministériel du 29 janvier 2007 et l'article 1 de l'Arrêté Ministériel du 28 juin 2016
Fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en
Application de l'article L427-8 du code de l'environnement

Je soussigné,

Adresse :

Code postal :

Commune :

Propriétaire Possesseur Fermier Détenteur de la délégation du droit de destruction

Déclare, afin de procéder à la destruction des animaux nuisibles,

PIÉGER (N° d'agrément :) FAIRE PIÉGER conformément à l'AM du 29 janvier 2007

Sur la commune de :

Les pièges seront tendus aux lieux-dits :

.....
.....
.....

Pour une période de trois ans à compter du :

Par Mr et Mrs :

(L'agrément de piéreur n'est pas obligatoire dans le cadre du piégeage des ragondins et des rats musqués à l'aide de cage piège – article 21 de l'AM du 29 janvier 2007)

-..... Résidant à :N° d'agrément.....
-..... Résidant à :N° d'agrément.....
-..... Résidant à :N° d'agrément.....
-..... Résidant à :N° d'agrément.....

A..... Le/..... /.....

Visa du Maire

Signature de Déclarant

Nombre d'exemplaire de la déclaration :

- Une copie est à conserver en mairie pour l'affichage à l'emplacement réservé aux affichages officiels